

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE MAMIROLLE

25620

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com

www.mamirolle.info

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 29 août 2018 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mmes SEYER Séverine, RICARD Edwige, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile, BICHET Monique et Ms. COPPOLA Ernest, CUENOT Eric

Procurations: de Mme SEYER Séverine à M. PARRA Miguel
de M. COPPOLA Ernest à M. LETHIER Daniel
de Mme RICARD Edwige à M. LOOTEN Bernard

Secrétaire : Mme MARTIN Francine

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 24 août 2018
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 4 septembre 2018, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 28 juin 2018**
- 2. CAGB : modification de la convention sur le dispositif d'Aide aux communes suite au développement des services.**
- 3. CAGB : Avis sur les projets de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.**
- 4. CAGB : modification des statuts**
- 5. Réorganisation de la voirie communale.**
- 6. Désignation des élus communaux référents pour le PLUi**
- 7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs**
- 8. Animaux errants : convention de mise à la fourrière avec la SPA de Besançon**
- 9. Versement d'une subvention au Foyer socio-éducatif du collège de Saône**
- 10. ENIL : demande de gratuité de la salle des fêtes**
- 11. Groupe NEUROTONIC : demande de gratuité de la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie.**

12. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Projet d'instauration de servitudes d'utilité publique au voisinage des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SPSE
- ✓ Contrat Enfance Jeunesse – Versement de la CAF

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 28 juin 2018

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 juin 2018. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. CAGB : modification de la convention sur le dispositif d'Aide aux communes suite au développement des services.

Le dispositif d'aide aux communes voté en conseil municipal le 23 janvier 2017 évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services Aide aux communes

En 2018, l'aide aux communes s'étend à 4 nouveaux services optionnels, qui viennent augmenter le pack de services : gestion des dépôts de déchets sauvages volumineux, analyse prospective et financière, système d'information géographique (SIG), démarche Marianne.

Concernant la gestion des dépôts des déchets sauvages volumineux, pour les communes adhérentes au niveau 2B, l'agglomération met à disposition une benne et son transport (pour un volume minimum de 5m³) jusqu'à l'exutoire approprié au traitement (coût pris en charge par l'aide aux communes). La commune prend à sa charge le coût du traitement et s'occupe du chargement des déchets dans la benne. Si la commune ne souhaite pas ou ne peut pas faire appel à ses agents communaux pour le chargement dans la benne, un devis est réalisé pour la mise à disposition d'une chargeuse (coût de mie à disposition d'un agent et de la chargeuse) (niveau 3).

En cas de déchets dangereux, la CAGB devra faire appel ponctuellement à un prestataire privé pour la mise à disposition de la benne, le chargement et le transport.

Concernant l'analyse prospective et financière, la CAGB prend à sa charge l'abonnement pour un accès au logiciel Localnova. Les communes qui souhaitent bénéficier de ce service ont accès à la plateforme et disposent d'une analyse financière du budget à partir des données du compte administratif initialisé sur la plateforme (niveau 2B). La Direction des Finances pourra venir en appui, de manière limitée, pour du conseil. Pour le niveau 3, un audit personnalisé et la réalisation d'une prospective adaptée sont possibles, par le prestataire, sur devis.

Concernant le système d'information géographique, les communes ont la possibilité de solliciter le service du SIG pour la réalisation et l'impression de deux cartes par an (niveau 2B). Des prestations individualisées peuvent être envisagées selon la demande (niveau 3).

Enfin les communes ont la possibilité de solliciter la direction Performance de l'agglomération pour des conseils afin d'obtenir le label Marianne.

Du fait de ces nouveaux services, plusieurs articles de la nouvelle convention sont mis à jour : mise à disposition du logiciel ARCOPOLE (article 7.7), gestion des dépôts des déchets sauvages volumineux, analyse prospective et financière, système d'informations géographiques, conseils pour obtenir le label Marianne (art 8.2 pour les missions du niveau 2B et articles 9.6 9.7 9.8 et 9.9 pour le niveau 3).

II. Actualisations de la convention de l'Aide aux communes

Plusieurs modifications et précisions sont apportées au dispositif Aide aux communes au regard des douze derniers mois de fonctionnement (sans remettre en cause les principes généraux actés lors des précédentes délibérations sur la convention Aide aux communes. Ces modifications concernent différents

articles).

1. Article 1 : Objet

Les conditions d'adhésion des syndicats au dispositif aide aux communes sont précisées. Ainsi, les syndicats de communes peuvent bénéficier des services de l'Aide aux communes à conditions que :

- le siège du syndicat soit localisé dans le Grand Besançon,
- au moins la moitié des communes du syndicat soit dans le Grand Besançon,
- la totalité des communes du Grand Besançon qui composent le syndicat adhèrent au dispositif d'Aide aux communes au niveau 2B.

2. Article 2.2 : Fonctionnement

La nouvelle convention précise le fonctionnement général du dispositif Aide aux communes. Le choix des communes sur le niveau d'adhésion apparaît désormais distinctement en fin de convention.

Le choix par les communes sur le niveau d'adhésion au dispositif s'effectue par délibération du conseil municipal et est repris dans la convention signée entre la CAGB et la commune. Une commune peut changer de niveau d'adhésion en cours d'année, ce qui donne lieu à une nouvelle facturation du service (article 11).

De plus, dans cet article, la présentation des différents niveaux d'adhésion est clarifiée.

3. Article 3 : Moyens humains

La mention « cette liste pourra évoluer en fonction du renforcement du contenu du dispositif » est rajoutée.

4. Titre III : Détails des missions du dispositif

Les modalités d'actualisation concernant le développement des services sont précisées. Ainsi, la liste des missions et services proposés dans le dispositif d'aide aux communes pourra évoluer. Les communes bénéficieront de fait des services sans modifier la présente convention ; les communes en seront tenues informées.

5. Article 7.5 : Mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics, généralisation des groupements de commandes

Cet article est séparé en deux articles distincts pour une meilleure lisibilité.

6. Article 8.2 : Missions du niveau 2B

Les services effectués au niveau 2B sont mis à jour pour différentes thématiques.

- commande publique : proposition de relecture des marchés avant mise en ligne sur la plateforme du Grand Besançon,
- achat : expertise et conseil du service achat de l'Agglomération pour les achats effectués dans les communes, aide à la rédaction de CCTP, sourcing, relecture de marchés nécessitant moins d'une demi-journée de travail,
- num@irie : différenciation de la répartition des missions de contrôle des installations et de support de maintenance entre la première année d'adhésion de la commune et les années suivantes.

7. Article 11 : Tarification

La tarification 2018 du service Aide aux communes est actualisée à 2,83€ / habitant / an pour les missions du niveau 2B.

Pour les communes qui changent de niveau en cours d'année, la facturation est réalisée au prorata du nombre de mois du niveau d'adhésion.

8. Article 12 : Facturation

Facturation du niveau 2 : Pour les années suivantes, la facturation est réalisée une fois par an au mois anniversaire de l'adhésion initiale et correspond au paiement du forfait pour un an (12 mois à partir de la date anniversaire).

Facturation du niveau 3 : La facturation pour les autres devis (prêt de matériel, juridique, commande publique, etc.) s'effectue dans le mois suivant la fin de la prestation.

9. Article 13 : Actualisation des coûts

Des précisions sont apportées sur la définition de l'indice des prix à la consommation et sur le tarif appliqué.

10. Article 15 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sa transmission au contrôle de légalité. Elle est valable un an, renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par les deux parties par courrier réceptionné 2 mois avant la date anniversaire de son renouvellement.

11. Suppression des annexes

Les trois annexes portant sur le schéma de fonctionnement des demandes d'accompagnement, sur l'exemple de document estimatif du temps et du coût de l'accompagnement personnalisé (niveau 3) et sur les missions proposées dans le cadre des services communs seront reprises et actualisées dans le règlement de fonctionnement du dispositif d'aide aux communes (voir point ci-dessous).

III. Règlements de fonctionnement du dispositif d'aide aux communes

Le paragraphe sur les règlements de fonctionnement du dispositif d'aide aux communes fait l'objet du nouvel article 2.2.4.

Plusieurs règlements de fonctionnement du dispositif d'aide aux communes préciseront les règles d'utilisation des différents services. Les règlements de fonctionnement en vigueur seront adressés aux communes.

Le règlement général de fonctionnement du dispositif a notamment pour but de préciser les délais d'accusé de réception et de traitement des demandes, selon les services et la spécificité des demandes.

Concernant les délais de réponse, les services adressent un accusé de réception aux communes sous 48h.

Pour le niveau 2, les services répondent dans un délai maximum de 10 jours, sauf pour les cas particuliers de demandes complexes – les services préciseront à la commune par écrit que le délai sera plus long – ou de demandes urgentes des communes – les services mettront tout en œuvre pour répondre le plus rapidement possible à la commune, dans la mesure des nécessités de service.

Pour le niveau 3, un premier contact est proposé au maire (ou son représentant) sous 15 jours.

Un règlement particulier sera établi pour le prêt de matériel, avec obligation d'une signature du Maire ou de son représentant au moment du premier prêt de matériel.

En termes de responsabilité, le bénéficiaire ne pourra tenir la CAGB pour responsable pour tout dégât physique ou matériel survenu lors du chargement ou de la reprise du matériel, de son montage ou démontage, ainsi que lors de la manifestation organisée par lui et pendant toute la durée du prêt.

Lorsqu'une association utilise le matériel *in fine*, elle le fait par le biais de la commune et sous la responsabilité de cette dernière.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- se prononcent favorablement sur les modifications proposées pour le dispositif d'aide aux communes sur le fonctionnement général et l'actualisation des services,
- décident d'adhérer au dispositif d'aide aux communes au niveau 2B
- autorisent Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

3. CAGB : Avis sur les projets de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Conformément aux obligations fixées par les lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion sociale ainsi que par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, la CAGB a élaboré un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Ce plan, établi pour une durée de 6 ans, précise les modalités d'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire du Grand Besançon ainsi que les conditions d'accueil des demandeurs.

Ce plan établit une liste des lieux identifiés en tant que Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). Ces lieux d'accueil sont déclinés selon 2 niveaux de service : les « lieux d'information et d'accueil labellisés » et les « relais locaux d'information », ces derniers pouvant donner des informations d'ordre général sur le logement social et/ou d'orienter les demandeurs vers les bons interlocuteurs.

Après avoir présenté les grandes lignes du Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CAGB, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de participer au dispositif en demandant à la CAGB d'inscrire la commune en tant que « relais local d'information ».

A ce titre, la commune délivrerait aux demandeurs se présentant en mairie un socle d'informations sur le logement social (fourni par le Grand Besançon sous forme d'un dépliant synthétique) et orienterait les demandeurs vers les bons interlocuteurs en fonction de leur problématique.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- émettent un avis favorable sur le Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CAGB et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- sollicitent, auprès de la CAGB, l'inscription de la commune en tant que « relais local d'information ».

4. Réorganisation de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'actuel classement et déclassement de la voirie communale a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2003.

Le territoire communal ayant évolué depuis cette date, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a engagé, avec les services du cabinet d'études COQUARD un travail de réorganisation complète de la voirie communale et de ses chemins ruraux.

Ainsi, lors de ce travail :

- les voiries des nouveaux lotissements privés ont été intégrées à la voirie communale,
- des rues ou des portions de rues antérieurement classées en voies communales ont été déclassées en chemins ruraux,
- les voiries n'appartenant pas à la commune ainsi que les voiries internes des zones d'activités de la communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont été retirées des voies communales.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité procéder au déclassement de certaines rues ou portions de rues antérieurement classées en voies communales pour les raisons suivantes:

- elles n'ont pas le caractère de voies urbaines en raison d'une part de leurs situation hors agglomération et d'autre part de leurs aménagements particuliers (routes étroites, absence de trottoirs, d'éclairage public et de revêtement en enrobé)
- elles ne constituent pas une liaison principale entre deux communes
- elles ne sont pas empruntées par des bus périurbains.

A l'issue de ces modifications, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la longueur des voies communales à caractère de rues, de places et de chemins est de 11 252 mètres et que la longueur des chemins ruraux est de 23 013 mètres puis sollicite l'approbation de ce nouveau classement par les membres du Conseil Municipal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le nouveau classement de la voirie communale telle qu'il figure dans les documents annexes établit par le cabinet d'études COQUARD. (Tableaux des mètres linéaires des voies communales et des chemins ruraux).

5. Modification des statuts de la CAGB

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1er janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

« Article 6 – Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- b) Actions de développement économique ;*
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;*
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;*
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;*

2. En matière d'aménagement de l'espace

- a) *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;*
- b) *Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- a) *Programme local de l'habitat ;*
- b) *Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées*
- c) *Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre*

4. En matière de politique de la ville : *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville*

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) *Assainissement et eau ;*
- b) *Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires*
- c) *Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;*
- d) *Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;*
- e) *Contribution à la transition énergétique ;*
- f) *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;*
- g) *Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;*
- h) *Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;*

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- b) *Lutte contre la pollution de l'air ;*
- c) *Lutte contre les nuisances sonores ;*
- d) *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
- e) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

1. *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
2. *Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté*
3. *Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire*
4. *Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire*
5. *Participation au financement du TGV Rhin-Rhône*
6. *Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)*
7. *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire*
8. *Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes*
9. *Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :*
 - *les études*
 - *la négociation et la contractualisation avec les partenaires*
 - *la participation au financement des infrastructures*
10. *En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire*
11. *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire*
12. *Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire*
13. *Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public*
14. *En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :*
 - *Elaboration de schémas*
 - *Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire*
 - *Participation au financement d'itinéraires connexes*
15. *Soutien aux clubs sportifs de haut niveau*
16. *Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire*
17. *En matière d'action culturelle :*
 - *Conservatoire à Rayonnement Régional*
 - *Soutien et mise en réseau des écoles de musique*
 - *Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération*
18. *En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération*
19. *Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique*
20. *Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie*
21. *Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire*
22. *Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée*
23. *Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes*

24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019**.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement OU défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les nouveaux statuts de la CAGB susmentionnés.

6. PLU intercommunal – désignation des élus communaux référents

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un Conseiller Municipal délégué désigné par le Conseil Municipal.

M. Bernard LOOTEN n'a pas souhaité prendre part au vote.

A l'issue des votes et après en avoir délibéré, M Bernard LOOTEN, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, est désigné comme représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Monsieur le Maire.

7. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a mandaté, en fin d'année dernière, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs pour négocier et souscrire pour son compte un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les résultats de cette consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics

Vu les garanties et taux proposés par le Centre de gestion à l'issue de la négociation du contrat ;

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires tel que présenté ci-après :
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - régime : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;

➤ conditions :

○ agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- risques garantis : pour tous les risques (décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption et paternité)
- taux : 5,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt

○ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

- risques garantis : pour tous les risques (accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire)
- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours fermes par arrêt

- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.
- autorise le Centre de gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

8. Animaux errants : convention de mise à la fourrière avec la SPA de Besançon

Afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la santé publiques et de lutter contre la divagation des animaux sur son territoire, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 et de l'arrêté du 23 septembre 1999, chaque collectivité locale doit s'équiper d'une fourrière animale ou s'octroyer les services d'une fourrière située sur le territoire d'une autre commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a signé, le 29 mai 2017 une convention avec la SPA de Besançon.

La SPA de Besançon ayant souhaité changer certaines dispositions de cette convention, et notamment celles visant à la reconduction tacite des termes de la convention d'année en année, elle a adressée à la commune une nouvelle convention pour signature.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de la convention 2018 restent identiques à ceux de 2017 à savoir 0.35 € /an/habitant avec un forfait minimum de 50 €.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de confier à nouveau le rôle de fourrière de la commune à la SPA de Besançon.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la convention de fourrière de la SPA de Besançon, les membres du Conseil Municipal décident:

- de confier à nouveau le rôle de fourrière de la commune de Mamirolle à la SPA de Besançon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de fourrière avec cette dernière

9. Versement d'une subvention au Foyer socio-éducatif de Saône.

Le foyer socioéducatif du collège de Saône mène des actions en faveur des collégiens et de leurs familles telles que : financement des clubs internes, sorties scolaires, investissement dans le mobilier scolaire, spectacle etc....

Monsieur le Maire précise que le collège de Saône accueille 67 élèves de Mamirolle.

En outre et afin de permettre à cette association de continuer ses actions, Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée, de la demande de subvention de Mme la Présidente du FSE à hauteur de 8 € / collégien soit 536 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de verser, en 2018, une subvention de 536 € au foyer socio-éducatif du collège de Saône.

10. ENIL : Accueil des nouveaux étudiants : demande de gratuité de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de l'ENIL de disposer gratuitement de la grande salle des fêtes de Mamirole, le mercredi 12 septembre 2018 pour organiser la soirée d'accueil de ses nouveaux étudiants à partir de 17h30.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de mettre la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'ENIL pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition de l'ENIL, la grande salle des fêtes de Mamirole, le mercredi 12 septembre 2018 afin qu'elle puisse organiser la soirée d'accueil de ses nouveaux étudiants.

11. Groupe NEUROTONIC : demande de gratuité de la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le groupe NEUROTONIC occupera, au cours de l'année 2018-2019 de 9h00 à 11h00 la salle de réunion n°2 de l'ancienne mairie les :

- Jeudi 6 et 20 septembre 2018
- Jeudi 4 et 18 octobre 2018
- Jeudi 8 et 22 novembre 2018
- Jeudi 6 et 20 décembre 2018
- Jeudi 17 et 31 janvier 2019
- Jeudi 14 février 2019
- Jeudi 7 et 21 mars 2019
- Jeudi 4 avril 2019

Par courrier en date du 31 juillet 2018, Madame Agnès BAURAND, référente de ce groupe, sollicite la mise à disposition gratuite de cette salle.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, initiée par la municipalité, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition du groupe NEUROTONIC la salle n°2 de l'ancienne mairie aux dates susmentionnées.

12. FROMONVAL : mise à disposition gratuite de la vaisselle.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2018/16 en date du 21 février 2018, les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas facturer la location de la salle des fêtes lors de l'organisation du concours FROMONVAL qui se déroulera les 13 et 14 octobre prochain.

Pour cette occasion, l'organisateur de ce concours a sollicité, par courrier en date du 5 août dernier, la mise à disposition gratuite de la vaisselle destinée au repas de gala offert aux juges du concours, en soirée.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de réserver une suite favorable à cette demande.

13. Informations diverses

13.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de DP	M. DAVID Emmanuel et Mme COINCON Nathalie	3 Rue Lucien FEBVRE	Construction d'un abri de jardin de 15.84 m ²	Accordé le 02/08/2018
	Mme SAINT-VOIRIN Marie-Christine	16 Rue du Blochier	Construction d'un carport de 17.50 d'Emprise au sol	Accordé le 19/07/2018

	M. RUFFIN Emmanuel	10 Grande Rue	Construction d'un abri de jardin en limite séparative	Accordé le 26/07/2018
	SCI des Nivernais	31 Rue de la Gare	Construction d'un garage en limite séparative	Accordé le 10/08/2018
	SA AKTYA	Gaz et Eaux 14 Rue du Noret	Pose de gardes corps sur les toitures terrasses	Accordé le 27/08/2018
	M. JOLIBOIS Nicolas	8 Rue de l'Eglise	Division d'un terrain en vue de construire	Accordé le 29/08/2018
Dépôt de DP	M. BARBIER Philippe	6 Grande Rue	Construction d'un garage	
	SCI ROSALOU	Rue des Quatre Vents	Construction d'une clôture et pose de deux portails de 8 mètres.	
	M. ROATTA Gilles	22 Rue de la Source	Construction d'un carport de 18.17 m2	
	COULET Didier	6 Rue de Baume	Agrandissement d'une porte fenêtre sur la façade Est	
	AYMONIER Vincent	4 Chemin de la Vye de Genes	Edification d'une clôture	
Décision de PC modificatif	SDIS 25 représenté par Mme BOUQUIN Christine	Rue de l'Industrie	Réduction des dimensions du auvent arrière, modification de la position des lanterneaux en toiture, modification du tracé de la voirie à l'arrière, modification du tracé de la voirie au niveau du parking du personnel, ajout de plantations d'arbres, suppression des acrotères sur la partie existante, suppression du bandeau transparent façade Nord-Ouest de l'extension, modification de la position et de la dimension de la signalétique façade Sud-ouest.	Accordé le 30/07/2018
Décision de PC	GAEC des Combottes – M. BULLE Florent	42 Rue du Stade	Extension de 600 m2 du bâtiment abritant les vaches laitières dans le prolongement du bâtiment existant	Accordé le 16/08/2018
Dépôt de PC	M. CLERGET Michaël et Mme ZELLAGUI Jade	28 Grande Rue	Transformation de l'ancienne pharmacie en 2 logement au RDC, modification des ouvertures existantes création d'une terrasse de 25 m2	

	M. CHRITIEN Romain et Mme PEROZ Catherine	12 Rue du Clos du verger - Lot n°2 du lotissement Le Clos du Verger	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 138,15 m2 + 30,28m2 de garage	
Dépôt de PC modificatif	M. FRINK Joël et M. ROBERTELLA Laurent	Rue des Champs Michaud	Modification de la couverture du toit, surélévation de la maison de 60cm par rapport au TN, modification des dimensions des fenêtres, création d'une porte fenêtre sur la façade Nord, modification des poteaux de maintien de la charpente et pose de 20m2 de panneaux solaires au sol	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	Ms Christian et Olivier ZEDET	Section AH n°273 (Vente SCI de nos ancêtres / M. CHRISTEN Romain et Mme PEROZ Catherine)	12 Rue du Clos du verger – Lot n° 2 du lotissement le Clos du Verger	
	Maître Thibaut CUSENIER	Section AH n° 79 (Succession VERNIER Jean-Claude)	Rue du Moulin	
	Maître Thibaut CUSENIER	Section ZA n°34 (Succession VERNIER Jean-Claude)	Lieu-dit A traine Cul	
	Maître Thibaut CUSENIER	Section ZD n°7 (Succession VERNIER Jean-Claude)	Lieu-dit A chevessier	
	SCP ZEDET Olivier et Christian	Section AH n° 274 (Vente SCI de nos ancêtres / M. DIOT Johan et Mme Anaïs ROSSIER)	Rue du Clos du verger – Lot n° 3 du lotissement Le Clos du Verger	
	SCP KLEBER BOCQUENET et LASNIER	Section A n° 197 (Vente Cts THOLOMIER / CHAVENTON)	Lieu-dit Aux Chemenots	
	Maîtres BOCQUENET et LASNIER	Section B n°250	Lieu-dit Prés Derrière	
	SCP RACLE et COLIN et Associés	Section AD n°15 (Vente Consorts BILLEREY / M. Marc GENRE GRANDPIERRE)	21 Rue de Vesson	

Déclaration d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître Caroline ZEDET	Section AH n° 273 (Lot n°2 du Lotissement Le Clos du Verger)	12 Rue du Clos du Verger	Refus de préempter
	SCP ZEDET Christian et Olivier	Section AH n° 274 (Lot n°3 du Lotissement Le Clos du verger)	10 Rue du Clos du verger	Refus de préempter

13.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Confection d'une nouvelle bâche solaire consécutivement à du vandalisme pour le CLSH

Titulaire : Entreprise FEVRE

Montant : 2363.40 € TTC

Objet : Réfection monocouche de la Grande Rue

Titulaire : SAS PELLEGRINI

Montant : 8640 € TTC

13.3. Projet d'instauration de servitudes d'utilité publique au voisinage des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SPSE

Les articles L555-16 et R 555-30b) du Code de l'Environnement complétés par un arrêté ministériel du 5 mars 2014 prévoient la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport d'hydrocarbures.

La commune étant concernée, la Préfecture du Doubs a adressé, le 13 août dernier, en mairie un projet d'arrêté instituant des SUP relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures de la société française du pipeline du Jura avec leur annexe respective.

La commune doit donner son avis sur ce projet sous 3 semaines.

13.4. Contrat Enfance Jeunesse – versement de la CAF

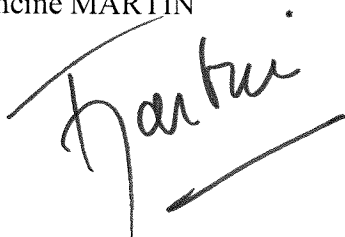
La CAF a procédé au versement, à la commune, de la somme de 8 053,20 € correspondant au solde du droit Contrat Enfance Jeunesse 2017 ainsi qu'au versement de la somme de 18 790 € correspondant à l'acompte du droit CEJ 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mardi 25 septembre 2018 à 19h30**

La secrétaire,

Francine MARTIN



Le Maire,

Daniel HUOT

